

CAEN METAL RECYCLAGE

324 rue de Bellevue
14650 CARPIQUET
02.31.30.68.10
caenmetalrecyclage@orange.fr



INSTALLATION DE TRANSIT-REGROUPEMENT-TRI DE METAUX, BATTERIES, DEEE CARPIQUET (14)

AVIS RELATIFS A LA REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION

Ce document répond aux prescriptions de l'article R.181-13/4° du Code de l'Environnement, qui précise que la demande d'autorisation environnementale doit également indiquer les conditions de remise en état du site après exploitation.

Conformément à l'alinéa 11° du I de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement, s'agissant d'une demande d'autorisation initiale, faisant suite à une déclaration ICPE, l'avis du propriétaire des terrains ainsi que celui du maire de la commune de Carpiquet, sur l'état dans lequel devra être remis en état le site lors de l'arrêté définitif de l'installation, ont été sollicités :

- Le propriétaire (SCI du Ciel du Cuivre) a rendu un avis par courrier en date du 28/09/20 (avis favorable).
- Le maire de Carpiquet a été consulté pour donner son avis par courrier LRAR distribué en date du 17/10/20, sans qu'aucun avis n'ait été donné. Conformément à l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement, en l'absence d'avis émis dans un délai de 45 jours suivant la saisine, cet avis est réputé émis (absence d'avis rendu).

SCI du Ciel de Cuivre
324 Rue de Bellevue
14650 CARPIQUET

**AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE OCCUPE
PAR LA SOCIETE CMR EN FIN D'EXPLOITATION**

Nous soussignés Gaël DUDOUIT et Nicolas LEMENAND, en notre qualité de coactionnaire de la SCI du CIEL du CUIVRE, elle-même propriétaire de la parcelle cadastrée BB n°90 sur la commune de Carpiquet qui est actuellement occupée par la société CMR (Caen Métal Recyclage) dont nous sommes également coactionnaires et cogérants,

- Attestons avoir été informés des modalités de remise en état du site en cas d'arrêt définitif de l'installation, telles que précisées dans le dossier de demande d'autorisation de la société CMR, dont nous sommes également signataires.
- Emettons un avis favorable sans réserve sur ces modalités de remise en état, dans l'objectif de conserver au site sa vocation actuelle telle que définies dans les documents d'urbanisme en vigueur ; à savoir une zone affectée à l'accueil d'activités artisanales, industrielles ou commerciales.

En foi de quoi, nous délivrons le présent avis, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Carpiquet,

Le 28/03/20

Pour la SCI du CIEL du CUIVRE
Messieurs DUDOUIT Gaël et LEMENAND Nicolas

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.



Caen Métal Recyclage
324 rue de Bellevue
14650 CARPIQUET

Monsieur le Maire de Carpiquet
Mairie de Carpiquet
1 avenue Charles de Gaulle
14650 CARPIQUET

Carpiquet, le 28 septembre 2020

Objet : Demande d'autorisation environnementale ICPE – Etablissement CMR
Avis sur la remise en état du site en cas d'arrêt définitif de l'installation

Monsieur le Maire,

Je soussigné DUDOUIT Gaël, agissant en qualité de co-gérants de la SARL Caen Métal Recyclage (CMR), dont le siège est situé 324 rue de Bellevue – 14650 Carpiquet, ai l'honneur de vous informer que notre établissement, qui répond à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (activité ICPE initialement déclarée en juillet 2012) s'apprête à déposer auprès des services de la Préfecture une nouvelle demande d'autorisation environnementale prise en application de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement.

Cette demande d'autorisation s'inscrit dans le cadre du développement de nos activités actuelles de regroupement et transit de déchets de métaux (rubrique ICPE n°2713) et de simple transit de batteries (rubrique ICPE n°2718).

Conformément à l'alinéa 11° du I de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement, s'agissant d'une demande d'autorisation initiale, faisant suite à une déclaration ICPE, nous sommes tenus de solliciter votre avis sur les l'état dans lequel devra être remis le site en cas d'arrêt définitif de notre installation.

Extrait de l'Art.D181-15-2 / I / 11° « Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » (...)

L'avis sollicité constituera une pièce qui devra être jointe à notre dossier de demande d'autorisation pour son instruction. J'attire également votre attention sur le fait que cet article du Code de l'Environnement précise que « l'avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de 45 jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ».

Notre établissement CMR étant situé sur une zone d'activités économiques affectée à ce type d'usage (zone UE du PLU en vigueur pour la commune), en cas de cessation d'activité, les terrains auraient vocation à conserver et accueillir une nouvelle activité artisanale, industrielle ou commerciale ; ceci après avoir satisfait aux opérations d'évacuation des déchets en transit, de nettoyage et de sécurisation ; telles que précisées dans la note jointe aux présentes.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma très haute considération.

Gaël DUDOUIT
Co-gérant SARL CMR

En provenance de : Mairie de Carpiquet
1 avenue Charles de Gaulle
14650 Carpiquet

Présenté/ Avisé le : 05/10/20
Distribué le : 27/10/20

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature Poste!®



CAEN METAL RECYCLAGE
324 rue de Bellevue

14650 CARPIQUET